



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Clavans en Haut Oisans

38 142 Clavans en Haut Oisans

04.76.80.11.73

[mairieclavanshtoisans@orange.fr](mailto:mairieclavanshtoisans@orange.fr)

Réuni sous la présidence de Monsieur Marc CROSLAND, Maire de la commune de Clavans en Haut Oisans.

**Étaient présents :** Cédric BALME, Jacques CHAPIRON, Sylvain GÂCHE, Adrien GARNIER, Gilbert GARNIER, Marie LÉCOT, , Serge TOMMASI, Jean-Pierre VIBERT CHARBONNEL.

**Absents excusés :** Jacquy CHABERT, Alain PELLORCE

**A 17h30** intervention du PARC NATIONAL DES ECRINS. Historique, missions et partenariat avec les collectivités et autres organismes. **La séance est ouverte à 19 heures.**

### APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2020.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **DELIBERATIONS**

#### **• OBJET : DELIBERATION PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE**

La loi ALUR a prévu le transfert automatique de la compétence en matière d'urbanisme aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020. Les EPCI qui n'avaient pas la compétence jusqu'à ce jour, deviendront compétentes de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour le territoire de l'Oisans, ce transfert de compétence à la CC de l'Oisans sera donc automatique sauf si 5 communes du territoire représentent 2 156 habitants s'opposent à ce transfert.

L'assemblée délibérante décide de s'opposer au transfert de cette compétence vers la CC de l'Oisans.

#### **• OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS -CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME – PROPOSITION D'ADHESION**

Rappel : La CC de l'Oisans en date du 18 décembre 2014, a approuvé la mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme. Cette décision a été prise en raison de l'abandon de l'instruction des demandes d'urbanisme par la DDT au 1<sup>er</sup> juillet 2015 excepté pour les communes en RNU. La commune de Clavans en Haut Oisans s'est dotée en septembre 2016 d'un document d'urbanisme.

Le Maire présente ce service commun qui est un outil juridique permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et des communes membres et de mettre en commun les moyens afin de favoriser l'exercice des missions. Il ne s'agit pas d'une prise de compétence puisque les municipalités restent en

responsabilité pleine et entière. Il est proposé à l'assemblée une adhésion de la commune et la signature d'une convention ayant pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières pour cette mise à disposition du service. Après avoir pris connaissance de la convention, il est décidé une adhésion de la commune de Clavans en Haut Oisans à ce service et ce uniquement pour l'instruction des permis de construire.

**•OBJET: TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE AUX INSTALLATIONS ET RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A TE38**

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le TE38 auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospection dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public). Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts du TE38 à l'article 2.4.

Après discussion, il est décidé de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public au TE38;

**•OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A TE38 EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC- NIVEAU 1 – BASILUM**

Il existe différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public. La collectivité a possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile. La contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et en fonction du niveau de maintenance choisi ;

Il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 1.BASILUM par application des prix annuels unitaires appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune.

**•OBJET : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE TE38**

Le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique et financière du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux (points lumineux, armoires de commande...) et ainsi d'obtenir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire. TE38 propose d'établir un tel diagnostic. Celui-ci permettra de constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public ainsi que l'élaboration de la cartographie informatique du réseau sur tout ou partie de la commune. Précision : le diagnostic réalisé par le TE38 pour la prise de compétence sera gratuit.

**•OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SACO AU 06/10/2020**

Ces modifications concernent l'attribution à la commune des Deux Alpes de 2 sièges de délégués titulaires et 2 sièges de délégués suppléants et le changement du nom du syndicat. Le « Syndicat Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche » sera remplacé par l'appellation « Syndicat Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche ».

**•OBJET : RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE**

De nouvelles dispositions ont été portées aux conditions de renouvellement de la LTI. Cette délibération annule et remplace celle adoptée lors de la séance du 11 septembre 2020. Le contrat de la Ligne de Trésorerie Interactive sera conclu pour un montant de 50 000€, une durée de un an maximum, le taux se fera au choix de chaque tirage (€STR +marge de 0.99% ou taux fixe de 0.85% l'an).



## DOSSIERS EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

### ◇ AUBERGE DU SAVEL :

Dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid19 et de la fermeture des établissements de restauration et hôtellerie, un avenant au contrat de location de l'auberge a été signé. Celui-ci porte à 600 € le loyer mensuel et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

### ◇ CHALETS D'ALPAGES :

Avec le soutien de la Fédération des Alpagnes de l'Isère, le Syndicat d'Alpagnes des Quirlies a pu financer l'installation d'un module « woodbloc ». Cette cabane sera installée pour la saison d'estive sous l'arrête des sauvages.

Dans le cadre du Plan Pastoral Territorial et avec le soutien de la FAI, la commune poursuit le montage des dossiers de rénovation des chalets des Bruyères et Clot Chevaleret

Le contrat de location de la Bergerie du Col de Sarenne sera bien reconduit pour la saison prochaine. Une partie du chalet sera occupé par la famille de Timothée ORAND et l'autre par le berger. Un dossier de demande de subvention est en cours d'élaboration concernant les travaux nécessaires à l'adaptation des lieux en collaboration avec la FAI, la Chambre d'Agriculture de l'Isère et le Plan Pastoral Territorial Oisans.

### ◇ TERRAIN DE JEUX DE LA TOUVASSIERE

Une discussion est engagée sur l'avenir du terrain de jeux. Tous s'accordent sur la localisation idéale entre les deux villages. Le département a diligenté une étude sur les travaux à réaliser sur la partie qui le concerne c'est à dire la sécurité de la route départementale. La commune attend les résultats des études. Un avis du RTM a été remis en Mairie au mois de juin 2018 suite au glissement de terrain survenu le 27 avril de cette année là. Un devis d'entreprise établi sur les préconisations du RTM est également disponible.

La débat se poursuit sur les autres opérations et travaux qui seraient à envisager.

La séance est levée à 20h30

Bon pour affichage

Le Maire  
Marc CROSLAND

